



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MY MOOJO STUDIO

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables entre D'une part,

la société My Moojo Studio, société par actions simplifiée, au capital de 2 000 euros, immatriculée sous le numéro SIREN 883119398 au RCS Angoulême et identifiée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR 19883119398.

dont le siège social se trouve au 24 rue Marie Gounin , 16000 Angoulême et dont l'activité consiste à proposer des services aux entreprises dans le numérique.

ci-après dénommé « My Moojo Studio »,

et

le client, personne physique ou morale identifiée comme telle sur le devis qui lui est adressé par My Moojo Studio

ci-après dénommé le « CLIENT ».

My Moojo Studio est une société de service aux entreprises dans le numérique qui conçoit et réalise des modules de formation en ligne (video, infographie, article, motion design,... toutes productions multimédias). Elle forme également ses utilisateurs à comment créer une formation en ligne.

Les présentes conditions générales de vente associées au devis établi par My Moojo Studio et accepté par le CLIENT constituent le contrat passé liant My Moojo Studio et le CLIENT. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat, de vente ou documents particuliers propres au CLIENT, ce que le CLIENT reconnaît accepter.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes CGV ont pour objet d'établir les modalités selon lesquelles My Moojo Studio fournira au CLIENT les prestations demandées par ce dernier et formalisées par un devis accepté par le CLIENT, étant précisé comme évoqué au Préambule des présentes que les CGV de My Moojo Studio prévalent sur toutes Conditions générales d'achat, de vente ou documents particuliers que le CLIENT pourrait faire valoir.

ARTICLE 2 – VALIDITÉ DE L'OFFRE – PRISE DE COMMANDE

My Moojo Studio adresse au CLIENT un devis qui précise ses offres de services ainsi que leurs modalités d'exécution et les prix appliqués conformément aux tarifs indiqués sur le site de My Moojo Studio, et le cas échéant, la mention « cession de droits » conformément à l'article 8.3. La signature du devis par le CLIENT rend la commande ferme et définitive, la date de la signature du devis officialisant le contrat.



ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

My Moojo Studio fournira au CLIENT dans les délais convenus les services spécifiés dans le devis qui a été validé par le CLIENT, dans la mesure où le CLIENT aura respecté son devoir de coopération avec My Moojo Studio, cette coopération et le respect du planning convenu au démarrage de la prestation de services étant indispensable pour permettre la bonne réalisation de celle-ci.

Le CLIENT reconnaît par ailleurs que, conformément aux usages de la profession, My Moojo Studio n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

Le CLIENT comprend et reconnaît qu'aucune modification du texte de la vidéo ne pourra être demandée après qu'il a validé ce texte sauf à devoir supporter des frais supplémentaires qui feront l'objet d'un avenant au devis initial par My Moojo Studio. De même pour la validation du storyboard, script ou scénario qui, après validation par le CLIENT, ne pourront être modifiés qu'avec l'accord de My Moojo Studio et feront l'objet de frais supplémentaires.

En validant le devis proposé par My Moojo Studio, le CLIENT déclare avoir bien compris que les tarifs des prestations proposées tiennent compte de la durée nécessaire pour la réalisation de la vidéo, ainsi que des moyens techniques et humains engagés.

En cas de dépassement de la durée fixée dans le devis d'origine validé par le CLIENT, celui-ci comprend et accepte que toute modification qu'il demandera et qui sera acceptée par My Moojo Studio pourra faire l'objet de frais supplémentaires repris dans un avenant au devis d'origine établi par My Moojo Studio.

LE CLIENT s'engage à fournir toutes informations justes et sincères et s'engage à prévenir My Moojo Studio de tout changement concernant les données fournies. Il sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter de la fourniture d'informations erronées.

LE CLIENT s'engage, pour une meilleure collaboration entre les parties, à désigner un chef de projet, permettant ainsi à My Moojo Studio d'avoir un unique interlocuteur.

En outre, pour permettre à My Moojo Studio de réaliser sa mission dans les meilleures conditions, le CLIENT s'engage à :

- établir un cahier des charges détaillé qui, sauf accord des parties, ne subira pas de modification ;
- fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat ;
- disposer des droits d'exploitation des éléments fournis à My Moojo Studio dans le cadre de la réalisation de sa mission ;
- être un interlocuteur actif pour permettre la création et la production des vidéos dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – TARIF ET ENGAGEMENT DE PRODUCTION

Conformément à l'article 5 ci-dessous, le CLIENT s'engage à régler à My Moojo Studio les montants indiqués sur le devis qu'il a validé, ainsi que les coûts supplémentaires générés par ses propres choix lors de l'exécution de la vidéo dans les conditions évoquées à l'article précédent, et le cas échéant, la rémunération due à My Moojo Studio au titre de la cession de ses droits d'auteur sur les Créations fournies conformément à l'article 8.3.

S'il désire annuler tout ou partie d'une prestation validée, le CLIENT s'engage à régler le travail effectué selon le principe suivant : 25 % du prix global si la préparation ou la production n'a pas



commencé, 75 % du prix global si la production est en cours et 100 % si la post-production est en cours.

My Moojo Studio pourra facturer au CLIENT les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat ainsi que les heures supplémentaires effectuées par les équipes nécessaires lors des tournages, l'hébergement ou autres achats et dépenses engagés pour la production.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT – DÉFAUT DE PAIEMENT

5.1 - Sauf convention contraire entre les parties, la validation d'un devis proposé par My Moojo Studio donnera lieu au paiement d'un acompte de 30% à 70% par le CLIENT au moment de la signature.

Toute facture émise par My Moojo Studio devra être réglée par le CLIENT dans un délai de 30 jours date de facturation.

Le règlement pourra être effectué par chèque,, virement bancaire ou postal à l'exclusion de tout autre moyen. Toutes les factures sont payables à My Moojo Studio au 24 rue Marie-Gounin, 16000 Angoulême

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

5.2 - De convention expresse, tout défaut de paiement d'une échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour toutes les commandes passées par le CLIENT à My Moojo Studio ;
- la computation et l'exigibilité d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne pour ses opérations de refinancement majoré de 10 points sans qu'un rappel soit nécessaire en application de l'art. 53 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001. Les intérêts sont capitalisés dans les conditions prévues à l'art. 1343-2 du Code civil ;
- l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévue par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;
- la suspension de toutes les prestations de services en cours quels que soient leur nature et/ou leur niveau d'avancement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Le CLIENT reconnaît que My Moojo Studio n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

Par ailleurs, My Moojo Studio ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de retard ou inexécution des prestations de services si la cause de ces retards ou inexécution résulte directement ou indirectement de la coopération inexistante, insuffisante ou déficiente du CLIENT.

Le CLIENT reconnaît que My Moojo Studio ne pourra être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des prestations de services.

Le CLIENT reconnaît en particulier que, sauf en cas de faute lourde ou dolosive, la responsabilité de My Moojo Studio ne pourra être recherchée pour des préjudices financiers, commerciaux ou indirects résultant de la mise en œuvre par le CLIENT des prestations fournies par My Moojo Studio, tel manque à gagner, augmentation des frais généraux, perturbation de planning, perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée ...



ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de My Moojo Studio ne pourra pas être retenue en cas de force majeure ou cas fortuit l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations tel que : incendie, explosion ou dégât des eaux survenant dans les locaux de My Moojo Studio ou du CLIENT, épidémie, guerre, réquisition, grève, ouragan, tornade, tremblement de terre, révolution, moratoire légal, fait du prince, vol de tout ou partie du matériel, gel, manque de combustible ou d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes et télécommunications, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation ou empêchements résultant de dispositions de l'autorité en matière de réglementation économique interne, sans que cette liste puisse être exhaustive.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE DES VIDÉOS

8.1 - Les Parties reconnaissent qu'une idée du CLIENT ne constitue pas une création susceptible de protection par le droit d'auteur.

8.2 - Les prestations de services fournies au CLIENT peuvent être protégées par des droits de propriété intellectuelle, en particulier par des droits d'auteur (ci-après, les « Créations »).

Tous les droits de propriété intellectuelle y compris les droits d'auteur afférents aux Créations fournies au CLIENT par My Moojo Studio en exécution d'une ou plusieurs commande(s) restent l'entière propriété de My Moojo Studio, sauf en cas de cession de droits mentionnée expressément au sein du devis conformément à l'article 8.3.

8.3 - Par exception à l'article 8.21, les droits d'auteur détenus par My Moojo Studio sur les Créations sont cédés au CLIENT sur les Créations identifiées en tant que telles dans le devis, selon les modalités prévues au présent article, lorsque la mention « cession de droits » figure dans l'intitulé "PRÉREQUIS" dudit devis..

Le CLIENT reconnaît qu'en l'absence de cette mention dans l'intitulé PRÉREQUIS, les droits d'auteur sur les Créations restent l'entière propriété de My Moojo Studio conformément à l'article 8.2.

En cas de mention « cession de droits » figurant dans l'intitulé "PRÉREQUIS" du devis, My Moojo Studio cède au CLIENT, à compter de la date de complet paiement des factures émises par My Moojo Studio conformément à l'article 5, pour toute la durée des droits d'auteur, pour le monde entier et pour les seuls besoins de l'exploitation des Créations, telles que livrées par My Moojo Studio au CLIENT, auprès des utilisateurs de la plateforme My Moojo Studio et auprès du personnel du CLIENT dans le cadre de sa communication en interne, les droits d'exploitation suivants :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, fixer, numériser, éditer sans limitation de nombre, tout ou partie des Créations, y compris le droit de stocker et d'archiver, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique, ainsi que sur tout objet ;
- pour le droit de représentation : le droit de représenter les Créations par tout moyen et/ou support notamment électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique et ce, exclusivement auprès des utilisateurs de la plateforme de My Moojo Studio et du personnel du CLIENT dans le cadre de sa communication en interne ;
- pour le droit de communication : le droit de communiquer les Créations exclusivement auprès des utilisateurs de la plateforme de My Moojo Studio et du personnel du CLIENT pour dans le cadre de sa communication interne, notamment par fil ou sans fil, y compris câble, satellite, réseau téléphonique, ondes hertziennes, internet, de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ;
- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter, faire évoluer, transformer, modifier, retoucher, réaliser de nouveaux développements, créer des œuvres dérivées à partir des Créations, les mixer, modifier, assembler, transcrire, faire des montages, condenser, étendre, d'en modifier



le cadrage, la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, et ce, en une ou plusieurs fois, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur et de la destination des droits cédés.

Les Parties conviennent expressément que la présente cession ne couvre pas les fichiers sources, les fichiers de productions et les *rushs* des Créations, mais seulement les Créations dans le format dans lequel elles(s) format(s) dans lequel les Créations au auront été livrées au CLIENT.

Tous les droits qui ne sont pas expressément visés au présent article restent l'entière propriété de My Moojo Studio qui aura le droit d'en disposer à son gré et sans restriction aucune.

Toute autre exploitation des Créations que celles prévues au présent article et tout accès aux fichiers sources, de production ou aux *rushs* devra faire l'objet d'une nouvelle cession de droits et d'une nouvelle rémunération dont les conditions seront à négocier de bonne foi entre My Moojo Studio et le CLIENT.

Il est précisé que tous les éléments sur lesquels peuvent porter des droits de propriété intellectuelle, tels que marque, logo, dessin ou modèle et créations de l'esprit, qui seraient reproduits dans les documents transmis par My Moojo Studio et qui ne correspondraient pas aux Créations identifiées dans le devis, restent la propriété exclusive de My Moojo Studio, de sorte que le CLIENT n'en pourra faire aucune utilisation de quelque nature que ce soit sans son accord préalable et écrit.

8.4 - Dans le cadre de l'exploitation prévue par le présent article, le CLIENT veillera à ce que le logo de My Moojo Studio ne soit pas supprimé, lorsque celui-ci aura été intégré par My Moojo Studio aux Créations qu'elle lui aura livrées.

Les droits issus de la présente cession ne peuvent pas être être cédés, ni transférés, de quelque manière que ce soit, par le CLIENT sans l'accord préalable et écrit de My Moojo Studio.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à préserver le caractère confidentiel de tout document et toute information relatifs à l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, technique, commerciale ou autre, à ses produits ou ses activités, auxquels elles auraient accès à l'occasion de l'exécution des CGV et qui ne seraient pas dans le domaine public, sauf autorisation préalable et expresse de la partie concernée.

My Moojo Studio se réserve la possibilité de communiquer à ses salariés, préposés ou co-contractants toute information relative au CLIENT qui ne serait pas dans le domaine public, si une telle communication est nécessaire ou souhaitable pour l'exécution par My Moojo Studio de ses obligations résultant des CGV, étant entendu que My Moojo Studio portera à l'attention de ces personnes le caractère confidentiel desdites informations.

Le présent article restera en vigueur pendant les trois années suivant la livraison des travaux.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le CLIENT reconnaît expressément et accepte que My Moojo Studio collecte et archive des informations le concernant. Les informations ainsi collectées sont obligatoires pour permettre la gestion des CGV. Ces informations ne sont destinées qu'à v, responsable du traitement.

Le CLIENT peut à tout moment exercer son droit d'accès, de modification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 auprès de My Moojo Studio, à l'adresse figurant sur les présentes. Le droit d'accès et de rectification s'exerce exclusivement par lettre recommandée adressée aux bureaux de My Moojo Studio.



ARTICLE 11 – DIVERS

Dans le cadre de l'exécution des CGV, My Moojo Studio pourra librement confier l'exécution de certaines tâches à des partenaires ou sous-traitants.

Le CLIENT autorise sans réserve My Moojo Studio à exploiter publiquement son nom, ses dénominations, marques, signes et/ou logos en tant que référence commerciale à partir de la date d'entrée en vigueur des CGV.

Dans le cas où l'une des clauses des CGV serait déclarée nulle, illégale ou sans objet, seule cette clause sera réputée non écrite et ne pourra entraîner la nullité des CGV dans leur ensemble. Les parties s'efforceront de remplacer cette clause par une clause valable et ayant un effet équivalent.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE – COORDONNÉES

Pour l'exécution des CGV, les parties conviennent d'élire domicile à l'adresse mentionnée lors de la commande. Tout changement ne sera opposable à l'autre partie qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant ses nouvelles coordonnées.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les CGV sont soumises pour leur conclusion, leur interprétation, et leur exécution au droit français.

En application de l'article 2254 du Code civil, toutes les actions et procédures intentées par le CLIENT à l'encontre de My Moojo Studio devront être introduites au plus tard un an après la date du contrat, sous peine d'irrecevabilité.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en cas de contestation des factures de My Moojo Studio, l'intégralité du montant du prix (en principal et intérêts) et des frais contestés par le CLIENT devra être préalablement consignée entre les mains de Madame ou Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel d'Angoulême dans l'attente d'une décision de justice portant sur ladite contestation, à peine de fin de non-recevoir de cette action en justice.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris / CMAP 39, avenue F. D. Roosevelt à Paris (75008) auquel les parties déclarent adhérer.

En cas d'échec de la médiation, le Tribunal de Commerce d'Angoulême sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sauf en cas de différend relevant du droit de la propriété intellectuelle qui sera porté devant le Tribunal judiciaire de Angoulême, seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Le CLIENT accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.